



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/379 Du lundi 28 novembre 2022 Fixant les modalités d'une prestation passée avec la société Rolia Sécurité pour le Banquet des Séniors du 15 janvier 2023

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat passé avec la société Rolia Sécurité pour une prestation de Service de Sécurité et d'Assistance à Personnes (SSIAP) à l'occasion du Banquet des Séniors, le 15 janvier 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de Service de Sécurité et d'Assistance à Personnes (SSIAP) avec la société Rolia Sécurité dont le siège se situe au 87 route de Grigny - 91130 Ris-Orangis, à l'occasion du Banquet annuel des Séniors, le dimanche 15 janvier 2023, de 10h30 à 19h00, au gymnase Jesse OWENS, 3 avenue de l'Aunette - 91130 Ris-Orangis.

ARTICLE 2 : Dans cette perspective, la société Rolia Sécurité s'engage à assurer une prestation de Service de Sécurité et d'Assistance à Personnes (SSIAP) à l'occasion du Banquet annuel des Séniors, le dimanche 15 janvier 2023, de 10h30 à 19h.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 455 € TTC, sera prélevée sur le budget 2023 du Service Retraités et Temps Libre : fonction 61 - article 611- antenne Banquet, après certification du service fait et présentation de la facture.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Publié le :

Notifié le : **07 DEC. 2022**

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée

à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 28 novembre 2022.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

